

**PORT DE GRANVILLE
PLAISANCE**

=====

1- POINT SUR L'ACTIVITE 2020 :

Le concessionnaire fera une présentation en séance.

Statistiques partielles (janvier à septembre)

Visiteurs	2016	2017	2018	2019	2020 (octobre)
Bateaux mensuels	144	101	111	160	133
Bateaux journées	2390	2283	2187	2377	2423
Etrangers	484	378	486	471	164
Total visiteurs	2 534	2384	2298	2537	2556

2 – POINT SUR LES TRAVAUX :

Travaux sous maîtrise d'ouvrage de la CCI-ON réalisés en 2020 :

- Changement des bornes automatés
- Barrières de sortie
- Logiciel métier
- Pontons A et C

Travaux sous maîtrise d'ouvrage Conseil Départemental prévus en 2021 :

Un point sur les travaux sera effectué en séance.

Travaux sous maîtrise d'ouvrage de la SPL des ports de la Manche prévus en 2021 :

GRANVILLE	montant HT
Plaisance : conduite dragage	150 000 €
Plaisance : modification pontons	100 000 €
Plaisance : refonte système vidéosurveillance	45 000 €
Plaisance : dragage Hérel (phase 1 2021, + 300 k€ en 2022)	300 000 €
Plaisance : grosse maintenance élévateur	55 000 €
Plaisance : mouillages avant port	65 000 €
TOTAL	715 000 €

3 – TARIFS :

La SPL des ports de la Manche propose d'étendre pour 2021 la politique d'incitation à la mobilité des plaisanciers au sein du réseau des ports de la SPL et de favoriser la navigation au titre du passeport escale.

La SPL des ports de la Manche a proposé lors de son conseil d'administration du 24 novembre 2020, de maintenir les tarifs en 2021, sans augmentation par rapport à ceux de 2020 à l'exception des ajustements suivants :

Tarif visiteur à la journée plaisanciers :

Ajout de la notion suivante : « Un plafond de remise de 20 % sera appliqué en Juillet et en Août.

Contrat annuel professionnels :

Définition "professionnel": Entreprise dont l'activité principale résulte du nautisme (voir règlement d'exploitation du port de plaisance de Hérès).

- Dans Tarif professionnels : Retrait de la notion « devis accepté... »

- Généralités : Modification des possibilités de paiement :

« Possibilité de paiement par chèque, carte bancaire, virement ou prélèvement :
En 1 fois, 2 fois, ou 10 fois (sous condition de prélèvement automatique) »

Autres prestations		
Remorquage dans les limites du port	50,00	35,42
Prestation de main-d'œuvre / le quart d'heure (en cas de dépassement arrondi au 1/4 d'heure supérieur)	1/3 de la prestation initiale	1/3 de la prestation initiale

- Suppression du tarif sur mise à disposition du bureau du rez de chaussée.

Mouillages pour les bateaux de plaisance situés dans l'avant-port :

- **Tangon à l'année (Zone 1)*** : les bateaux de plaisance disposant d'un **mouillage sur chaînes mères** à l'année dans l'avant- port bénéficient du tarif suivant:

DIMENSION tranche en m	Tarif € TTC
-5	253,20
-5,5	280,25
-6	302,98
-6,5	317,04
-7	335,44
-7,5	359,24
-8	371,15
-8,5	391,71
-9	412,26
-9,5	432,83
-10	454,47

- **Tangon à l'année (Zone 2)*** : les bateaux de plaisance disposant d'un **mouillage à évitage** à l'année dans l'avant- port bénéficient du tarif suivant :

DIMENSION tranche en m	Tarif € TTC
-6	145,03
-7	169,22
-8	193,39
-9	217,56
-10	241,73
-11	265,90
-12	290,09
-13	314,25
-14	338,43
-15	362,61

*** A partir du 1er janvier 2021, chaque nouveau contrat à l'année fera l'objet d'une tarification Zone 1.**

En application de l'article R5314-22 du code des transports, le conseil portuaire de Granville est invité à émettre un avis sur les propositions tarifaires envisagées pour 2021.

TARIFS 2021
 applicables au 1/1/2021

TAXE D'USAGE DES INSTALLATIONS
STATIONNEMENT DES NAVIRES AUX POSTES D'ACCOSTAGE :

Contrat Annuel Plaisanciers

Les 20 premiers m ²	par m ² TTC	82,40
Au delà de 20m ²	par m ² TTC	54,62

Généralités

La Surface plancher minimale adoptée pour l'application des tarifs est fixée à 11 m²
 Les surfaces de bateaux sont arrondies au m² supérieur.

Possibilité de paiement (Chèque, Carte bancaire, Virement, Prélèvement): En 1 fois, 2 fois, ou 10 fois (sous condition de prélèvement automatique).

Intégration au réseau PASSEPORT ESCALES. L'adhésion au réseau PASSEPORT ESCALES entraîne des modalités tarifaires spécifiques annexées au présent tarif. L'adhésion individuelle au passeport est fixée à **15€ TTC** par plaisancier et par an.

Sur la période du 1^{er} mai au 30 septembre, une remise sur la facture de stationnement peut être obtenue sur la base du tarif annuel sous réserve de déclaration préalable d'absence et dans le cas où aucune déclaration d'escale n'est faite dans le cadre du PASSEPORT ESCALES :

Absence annoncée	Base prise en compte pour la remise 1 nuitée = 1/365ème du tarif annuel
A partir de 3 nuitées	7 nuitées (dans la limite de 5 absences/an)
A partir de 7 nuitées	14 nuitées (dans la limite de 4 absences/ans)
A partir de 14 nuitées	21 nuitées (dans la limite de 3 absences/an)
A partir de 21 nuitées	31 nuitées (dans la limite de 3 absences/an)
A partir d'1 mois (Mai, Juin ou Sept)	1 mois et 10 nuitées (dans la limite de 2 absences /an)
A partir d'1 mois (juillet et Aout)	6 semaines
A partir de 2 mois (Juillet et Aout)	3 mois
A partir de 5 mois (Mai à Sept)	60% du tarif annuel

Contrat Annuel Professionnels

Definition "professionnel":

Entreprise dont l'activité principale résulte du nautisme (voir règlement d'exploitation du port de plaisance de Herel).

Tarif professionnels disposant d'une AOT à flot:

Le tarif appliqué aux professionnels de la plaisance pour un emplacement, quelle que soit la nature de son activité, sera basé sur la dimension maximum de l'emplacement avec remise de 15%

Tarif professionnels ne disposant pas d'AOT au port de plaisance:

- a) d'un tarif de stationnement « visiteur mensuel plaisancier » avec remise de 15% **sous réserve de présentation de factures clients** ; ceci dans la limite pour un bateau de 31 jours et de 62 jours pour deux bateaux ou plus, le tout fractionnable à la journée et facturable à l'arrondi semaine supérieure.
- b) d'un stationnement, dans les mêmes conditions de durée et d'attribution que ci-dessus (point a) sur terre-plein sur la base des amodiations 0.03€ HT/jour/m² dans les limites des capacités d'accueil.
- c) d'une remise de 15% sur les manutentions.

Réinscription automatique sur les listes d'attente par le bureau du port tous les deux ans (€TTC)

forfait pour 2 ans €TTC **25,00**

Tarif Visiteurs Mensuels Plaisanciers (€TTC)

	€TTC	Juillet- Aout	Mai - Juin- Septembre	Autres mois
Les 20 premiers m ²		17,28	12,51	7,01
Au delà de 20 m ²		11,25	8,02	4,76

Ce tarif est applicable

- aux "visiteurs mensuels longue durée" dont la liste a été arrêtée au 31/12/2005 (voir article 4.3.1.2 du Règlement d'Exploitation en vigueur)

- à tout visiteur extérieur sur accord écrit du bureau du port, du 1er mai au 30 septembre, une fois maximum, non reconductible, par saison et par bateau sous réserve de places disponibles gérées sur les espaces abonnés sous déclaration de départ

Tarif Visiteurs à la journée Plaisanciers

Tarif Visiteurs Journaliers *			
période estivale du 1er juin au 30 septembre		période hivernale du 1er octobre au 31 mai	
DIMENSION tranche en m	Tarif€ TTC	DIMENSION tranche en m	Tarif€ TTC : 50% de la période estivale
-6	19,54	-6	9,77
-7	19,54	-7	9,77
-8	24,78	-8	12,39
-9	27,78	-9	13,89
-10	29,83	-10	14,92
-11	33,94	-11	16,97
-12	36,00	-12	18,00
-13	40,11	-13	20,06
-14	45,26	-14	22,63
-15	50,39	-15	25,20
≥15	+4,11 €/ml	≥15	+2,06 €/ml
* hors gabarit - multicoques : +50%			

A noter:

- à partir de 7 nuitées consécutives: 2 nuits offertes quelle que soit la durée du séjour
- services gratuits: wifi - sanitaires....
- réduction de 50% aux porteurs de la carte Transeurope Marinas dans les limites des modalités du réseau (www.transeuropemarinas.com)
- Un tarif spécial est appliqué aux évènements de type rallyes - régates sous condition de déclaration d'escale préalable (minimum 10 jours avant l'évènement) et fourniture d'une liste comprenant nom et dimensions des bateaux. Une facture globale sera établie au nom de l'organisateur de la manifestation aux conditions suivantes: 10% de remise de 5 à 10 bateaux participants; 20% de remise de 11 à 20 bateaux participants; 30% de remise de 21 à 30 bateaux participants; 40% de remise de 31 à 40 bateaux; 50% de remise à partir de 41 bateaux participants. Un plafond de remise de 20% sera appliqué en Juillet et Aout.

Tarifs Manutentions par l'élevateur

Le tarif de manutention comprend la mise à disposition de l'engin et du conducteur pour une durée de 45 minutes maximum. Tout dépassement du forfait de 3/4 heures sera facturé au prorata par 1/4 heure engagé.

La mise en place des sangles ainsi que le calage du bateau sur le terre-plein sont assurés par l'usager ou son représentant et sous leur responsabilité.

Majoration de 100 % pour les manœuvres effectués les Dimanches et jours fériés ainsi que les manutentions effectuées en dehors du temps de travail nécessitant un déplacement du grutier.

PRESTATIONS	Plaisanciers		Professionnels	
	Manœuvre simple	Montée et descentes en moins de 48 heures	Manœuvre simple	Montée et descentes en moins de 48 heures
Mise à l'eau / Mise à terre (45 minutes maxi par manœuvre)	€ TTC	€ TTC	€ HT	€ HT
Bateau jusqu'à 8 mètres	68,65	102,86	48,63	72,86
Bateau de 8 à 10 mètres	97,94	147,20	69,37	104,27
Bateau de 10 à 12 mètres	133,71	198,64	94,71	140,70
Bateau au-delà de 12 mètres	173,82	258,23	123,12	182,91
Manutention sur terre-plein				
Prise simple dans les sangles ou chargement/déchargement de camion :				
bateau jusqu'à 8 mètres	34,33		25,37	
bateau de 8 à 10 mètres	48,96		36,18	
bateau de 10 à 12 mètres	66,86		49,40	
bateau de 10 à 12 mètres	86,92		61,57	
Vacation de 2 heures dans la limite de 3 bateaux pour une même entité juridique	240,65		170,46	
Autres prestations				
Remorquage dans les limites du port	50,00		35,42	
Prestation de main-d'œuvre / le quart d'heure (en cas de dépassement arrondi au 1/4 d'heure supérieur)	1/3 de la prestation initiale		1/3 de la prestation initiale	

STATIONNEMENT DES NAVIRES SUR TERRE-PLEIN

Visiteurs (y compris les visiteurs de la digue secondaire)

Tarif identique au stationnement des navires aux postes d'accostage.

Titulaires d'AOT

Du 1^{er} janvier au 31 mai inclus: franchise de 4 semaines; au-delà de 4 semaines facturation journalière au 1/365^{ème} du tarif annuel d'accostage.

En période estivale - du 1er juin au 30 septembre - sous réserve de disponibilité d'emplacements: le stationnement des bateaux de plus de 10 mètres, hors professionnels, pendant une durée minimale de 4 semaines et sous réserve d'une déclaration préalable, ouvre droit:

- à la gratuité de la mise à terre et de la mise à l'eau pendant cette période,
- à une remise sur la facture de stationnement annuel au prorata de la durée du séjour sur terre-plein au 1/365^{ème} du tarif annuel d'accostage.

Zone amodiée aux professionnels

Tout débordement des espaces concédés sur le terre-plein sera facturé au tarif "visiteur"

Stockage des bers

Une zone dédiée au stockage des bers est matérialisée au droit de la fosse. Tout ber laissé sur un emplacement non occupé sera déplacé par l'équipe portuaire et fera l'objet d'une facturation, au propriétaire des bers, au tarif "prestation de main-d'œuvre"

Usage de la fosse

Sauf accord préalable du bureau du port, l'usage des fosses est limité à 15 jours au-delà desquels une facturation journalière au 1/365^{ème} du tarif annuel d'accostage est appliqué. En cas de non-respect de ces modalités, le bureau du port de plaisance pourra imposer le déplacement du bateau sur le terre-plein aux frais de l'utilisateur,

STATIONNEMENT DES NAVIRES VISITEURS MENSUELS SUR LES EMPLACEMENTS AMENAGES DE LA DIGUE SECONDAIRE

Abattement de 50 % par rapport au tarif de stationnement des visiteurs mensuels soit

Tarif Visiteurs Mensuels Plaisanciers en digue secondaire €TTC

€TTC	Juillet- Aout	Mai - Juin- Septembre	Autres mois
Les 20 premiers m ²	8,64	6,26	3,51
Au delà de 20 m ²	5,63	4,01	2,38

TARIF PARKING VOITURE

par passage € TTC 8

REDEVANCE D'USAGE DE LA CALE

Dans la limite de 400 badges

Tarifs plaisanciers

par passage € TTC 8

Forfait annuel APBB, APH, CPAG et Yacht Club

par an € TTC 110

Il est fourni un seul badge par poste d'accostage. La fourniture du badge est gratuite, ainsi que son remplacement s'il est défectueux (le badge défectueux doit être rapporté au bureau du port). Les autres motifs de remplacement du badge (perte, vol, etc.) donneront lieu à une facturation

€TTC 20

Tarif Professionnels « Port à sec »

50,02

€ HT à multiplier par le nombre de bateaux en port à sec. Une déclaration annuelle écrite sera fournie à ce titre par le demandeur.

AMODIATION DE TERRE- PLEINS au m²/ an facturation par palier

les premiers 50 m ²	€ HT	26,71
de 51 à 100 m ²	€ HT	15,62
de 101 à 200 m ²	€ HT	13,38
de 201 à 300 m ²	€ HT	11,09
Au delà de 300 m ²	€ HT	8,83

Surface en étage : 20% des prix ci-dessus

N.B. : Après rappel et mise en demeure, une majoration pour frais de recouvrement égale à 10 % de la somme due sera exigible.

FRAIS DE MAJORATION POUR BATEAU AMARRE SANS AUTORISATION A UN EMPLACEMENT OU ESCALE NON DECLAREE ET DEPART SANS PAYER

par facture € TTC 26,76

PASSAGE DU SEUIL PORTE ABATTANTE A "0"

pénalité forfaitaire €TTC 100

MOUILLAGE POUR LES BATEAUX DE PLAISANCE SITUES DANS L'AVANT-PORT

- **Tangon à l'année (Zone 1)*** : les bateaux de plaisance disposant d'un **mouillage sur chaines mères** à l'année dans l'avant-port bénéficient du tarif suivant:

DIMENSION tranche en m	Tarif€ TTC
-5	253,20
-5,5	280,25
-6	302,98
-6,5	317,04
-7	335,44
-7,5	359,24
-8	371,15
-8,5	391,71
-9	412,26
-9,5	432,83
-10	454,47

- **langon a l'annee (Zone 2)*** : les bateaux de plaisance disposant d'un **mouillage a evitage** a l'annee dans l'avant-port beneticient du tant suivant:

DIMENSION tranche en m	Tarif€ TTC
-6	145,03
-7	169,22
-8	193,39
-9	217,56
-10	241,73
-11	265,90
-12	290,09
-13	314,25
-14	338,43
-15	362,61

*** A partir du 1er janvier 2021, chaque nouveau contrat à l'année fera l'objet d'une tarification Zone 1.**

- **Places Visiteurs**: les bateaux accueillis en "visiteurs" dans l'avant-port bénéficient du tarif "digue secondaire" soit:

€TTC	Juillet- Aout	Mai - Juin- Septembre	Autres mois
Les 20 premiers m ²	8,64	6,26	3,51
Au delà de 20 m ²	5,63	4,01	2,38

DEPOT D'ORDURES ILLICITE et NON ENLEVEMENT DE DECHETS

par constat de flagrant délit et/ou vidéosurveillance

112,50 €Ht soit €TTC 135,00

STATIONNEMENT DE VEHICULES SUR L'ENCEINTE PORTUAIRE

Tout stationnement de véhicule sur un espace non autorisé ou non matérialisé fera l'objet d'une facturation forfaitaire

€ TTC

25,00